# COMMUNE DE DOHEM

# ARRETE DU MAIRE N° 2026_17

## PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de DOHEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation située au 3 rue de la Mairie 62380 Dohem;

## ARRÊTE

**Article 1 : Objet**

Le stationnement de tous véhicules sera temporairement interdit sur **trois places de stationnement contiguës situées rue de la Mairie**, à compter du 8/06/2026 et ce, pendant la durée nécessaire à l'exécution des travaux de rénovation de la maison située 3, rue de la Mairie.

**Article 2 : Signalisation et sécurisation**

La mise en place de la signalisation réglementaire, du barriérage et de l'ensemble des dispositifs nécessaires à la sécurisation de la zone concernée sera à la charge exclusive du demandeur.

Le demandeur veillera au maintien permanent des conditions de sécurité pour les usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

**Article 3 : Protection du domaine public**

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité du domaine public.

À l'issue des travaux, aucun dommage, dégradation ou détérioration ne devra être constaté sur la voirie, les trottoirs, les espaces publics ou les équipements appartenant

à la commune. Dans le cas contraire, les réparations nécessaires seront réalisées aux frais du demandeur.

**Article 4 : Exécution**

Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné pendant toute la durée de son application.

Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dohem, le 05/06/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM
62380

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.